

Indemnité de logement Le Conseil municipal décide d'accorder l'automatisme d'augmentation
au personnel enseignant de l'indemnité mensuelle de logement au personnel enseignant non
non logé logé

Chemin vicinal 4 Le Conseil Municipal décide, par suite de la nécessité impérieuse,
l'extension de la réfection d'une partie du chemin vicinal n° 4 = vers
(Chavigny) les travaux envisagés en 1953 n'ayant pu être exécutés, il
y a lieu de prévoir pour cette année la réfection de 200 mètres de route
supplémentaires.

Une subvention ayant été attribuée pour les travaux prévus en
1953, le Conseil Municipal, sollicité l'octroi d'une subvention
complémentaire pour la réfection des 200 mètres de route prévus en
supplément

La dépense supplémentaire à engager sera de l'ordre de frs 15000-
quinze mille francs =

Le Conseil Municipal s'engage :

- à prélever sur d'autres ressources le montant des dépenses qui, éventuel-
lement, ne seraient pas couvertes par les subventions et les taxes de pres-
tations ou de voiries.
- à assurer ultérieurement le bon état d'entretien des sections de chemins,
qui auraient été réfectionnés à l'aide de subvention.